



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nathalie VAUTIER
Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Florence FOURNIER

Date de convocation : 6 décembre 2024

OBJET : Modification du prix de cession du pavillon sis 50 avenue du Temps Perdu

DÉLIBÉRATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
VU le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,
VU la délibération n° 18 du 29 juin 2023 relative à la cession du pavillon sis 50 avenue du Temps Perdu,
VU l'avis de France Domaines en date du 14 novembre 2024,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que par la délibération n° 18 du 26 juin 2023, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une promesse ou un compromis pour la vente du pavillon sis 50 avenue du Temps Perdu pour un montant de 288 500 euros net vendeur,

CONSIDÉRANT que le bien, confié aux agences locales n'a, depuis, fait l'objet d'aucune offre d'acquisition en raison notamment du resserrement du marché immobilier,

CONSIDÉRANT que les agences ont estimé le bien pour un valeur variant entre 230 000 et 250 000 euros net vendeur,

CONSIDÉRANT que le service France domaines, de nouveau consulté sur cette cession, a réestimé le bien à hauteur de 262 000 euros avec un marge d'appréciation de plus ou moins 10%,

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure la vente sur l'année 2025, et que compte tenu des diverses estimations, il est proposé de mettre en vente le bien à 250 000 euros net vendeur, en laissant une marge d'appréciation de plus ou moins 14 000 euros qui permet de rester dans la fourchette basse du prix de France Domaines,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une promesse ou un compromis de vente fixant un prix de cession de 250 000 euros net vendeur avec une marge d'appréciation de +/- 14 000 euros pour le pavillon sis 50 avenue du Temps Perdu à Jouy-le-Moutier situé sur la parcelle cadastrée CD 309.

Publiée le 16 décembre 2024

Fait et délibéré le 12 décembre 2024

Le Maire

Maxime LOUBAR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication